

DÉCLARATION POUR DES INDUSTRIES DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE PLUS DURABLES

*Sommet Lumière, Saint-Paul-de-Vence, le 7 septembre 2026
Co-présentée par la France et la République de Corée*

1. Les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel constituent des moteurs essentiels du développement économique et culturel. Au-delà de leur contribution directe à l'emploi, à l'investissement et à la croissance, ils génèrent des retombées économiques et créent des opportunités dans de nombreux secteurs d'activité, des technologies et du tourisme aux industries culturelles et créatives.
2. Leur influence s'étend également bien au-delà de la sphère économique. Par les récits et les images qu'ils diffusent auprès des publics du monde entier, le cinéma et les œuvres audiovisuelles contribuent à façonner la perception des sociétés, des cultures et des nations. Cette capacité singulière à influencer les représentations confère à ces secteurs une responsabilité particulière quant aux images et aux valeurs qu'ils véhiculent.
3. Les participants réunis à Saint-Paul-de-Vence à l'occasion du Sommet Lumière rassemblent des pays, des régions, des organisations internationales, des partenaires du secteur privé et des organisations de la société civile issus des filières du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo. Ils reconnaissent que les secteurs de l'image animée ont un impact sur l'environnement. Dans le contexte de l'urgence climatique, cette réalité appelle l'ensemble des acteurs concernés à contribuer activement à la transition vers des pratiques plus durables et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
4. Cette responsabilité s'inscrit dans le cadre des engagements internationaux pris pour lutter contre le changement climatique. En 2015, les Parties à l'Accord de Paris se sont engagées à contenir l'élévation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts visant à la limiter à 1,5 °C. À l'échelle européenne, le Pacte vert pour l'Europe, lancé en décembre 2019, a engagé l'Union européenne sur la voie de la neutralité climatique, notamment à travers l'objectif de réduire d'au moins 55 % les émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990.
5. De nombreux pays ont déjà reconnu la nécessité de faire évoluer les pratiques et accompagnent la transition du secteur. Plusieurs référentiels et dispositifs d'accompagnement ont été élaborés aux niveaux national et régional. Certains États conditionnent une partie de leurs soutiens financiers à des critères de durabilité, tandis que d'autres ont mis en place des mécanismes incitatifs destinés à encourager des productions plus responsables. Des efforts sont également déployés par de nombreux acteurs de la filière. Des travaux importants ont ainsi déjà été engagés afin de développer des outils opérationnels adaptés aux besoins du secteur.
6. Toutefois, malgré l'urgence de la crise climatique, ces initiatives demeurent fragmentées. Le secteur ne dispose pas encore d'un cadre suffisamment partagé et cohérent. Il n'existe pas à ce jour d'outils ou de méthodes communs permettant d'orienter collectivement les industries du cinéma et de l'audiovisuel vers une trajectoire claire de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une plus grande convergence et une meilleure interopérabilité des approches existantes apparaissent dès lors nécessaires dans un contexte marqué par la mondialisation croissante de la production et le développement continu des coproductions internationales.
7. La transition vers des pratiques plus durables intervient en outre dans un contexte particulièrement exigeant. Le secteur est confronté à la raréfaction de certaines ressources, à la hausse des coûts de l'énergie, aux difficultés d'approvisionnement en denrées alimentaires et en équipements techniques, y compris en matériels neufs et en pièces nécessaires à leur réparation, ainsi qu'à la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes.

Ces évolutions affectent directement les conditions de création et de production des œuvres cinématographiques et audiovisuelles et soulignent la nécessité d'adapter les pratiques de l'industrie.

Nous, pays, régions, organisations internationales, partenaires du secteur privé et organisations de la société civile soussignés, prenons en conséquence l'engagement commun suivant en faveur de la réduction de l'empreinte environnementale du secteur.

8. Nous nous engageons à œuvrer ensemble afin que les secteurs de l'image animée contribuent pleinement à l'effort collectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Nous travaillerons à renforcer la convergence des outils, des méthodologies et des cadres de référence mobilisés pour accompagner la transition écologique de la filière.
9. Cette démarche s'appuiera sur les progrès substantiels déjà accomplis dans de nombreux pays ainsi que sur les référentiels, normes, outils et dispositifs incitatifs existants qui ont démontré leur pertinence. L'objectif est de capitaliser sur les retours d'expérience afin de les rendre davantage compatibles, cohérentes et utilisables au-delà des frontières nationales.
10. La mondialisation de la production, l'essor des coproductions internationales et l'ampleur du défi environnemental rendent indispensables le développement et l'utilisation d'outils communs et interopérables. À cette fin, nous nous engageons à promouvoir une meilleure harmonisation des approches existantes et, pour les États européens, à soutenir, lorsque cela est approprié, l'élaboration d'une norme européenne dans le cadre du Comité européen de normalisation (CEN). Une telle norme pourrait constituer un cadre de référence partagé, tout en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise déjà développées à travers l'Europe.
11. Des normes communes et des outils partagés doivent permettre d'accompagner l'ensemble des acteurs tout au long de la chaîne de valeur, de faciliter la coopération transfrontalière et d'offrir une base plus lisible et plus cohérente à l'action publique et aux mécanismes de soutien. Ils devront également disposer de la flexibilité nécessaire pour tenir compte de la diversité des contextes nationaux, des différents niveaux d'engagement institutionnel et des circonstances échappant au contrôle de la filière. Ils devront avant tout favoriser une amélioration continue et accompagner l'ensemble des parties prenantes vers des pratiques plus durables.
12. En signant la présente déclaration, nous réaffirmons notre engagement commun de faire de l'industrie un acteur de référence dans la lutte contre le changement climatique et de permettre aux générations futures de continuer à créer, produire et découvrir des œuvres cinématographiques et audiovisuelles sur une planète durable.

Adoptée à Saint-Paul-de-Vence, le 7 septembre 2026.